

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2024

**Le 22 octobre 2024
à 19h30 en mairie de Gresse-en-Vercors**

Présents : Jean-Marc Bellot, Éric Mena, Didier Riche, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Dominique Greslou, Octavie Martin, Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul

Représenté : Jac Samson représenté par Bertrand Lecuyer, Gilles Apeloig représenté par Michel-Pierre Pecoul

Absents :

Secrétaire : Octavie Martin

adefli 1' Abcde li

Le quorum étant atteint, la séance s'ouvre à 19h30

Compte rendu du CM du 22 octobre 2024

Approbation du procès verbal de CM du 30 Juillet

10 pour 1 abstention 0 contre

explication concernant l'abstention de Mr Apeloig

"Je suis mis en cause directement et nommément Par Mme CAPEL STOLZ qui n'apporte aucune preuve à ses allégations. Apporter des éléments factuels d'incompétences sur certains dossiers ne constitue en aucun des insultes"

Approbation du procès verbal de CM du 3 Septembre

9 pour 2 abstentions 0 contre

explication concernant l'abstention de Mme Martin : absente lors du CM du 3 septembre

Approbation du procès verbal de CM du 27 Septembre

11 pour 0 abstention 0 contre

2024-63 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RQPS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-64- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-65- Délibération actant la rupture de mise à disposition de la directrice de l'EPIC

Monsieur le Maire présente,

Il convient de prendre acte de la rupture de la mise à disposition de l'actuelle directrice de la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors Sandrine HIRSCHLER par courrier recommandé du 24 septembre 2024 pour une mise en application au 15 novembre 2024 ou avant, si un directeur est recruté.

Afin d'assurer la continuité des services, Madame HIRSCHLER a accepté d'assurer les fonctions de directrice jusqu'au 1^{er} novembre 2024, date à laquelle la préparation de la saison impose qu'un nouveau directeur soit engagé.

Ce poste de directeur (quotité horaire, cadre d'emploi, etc.) devra être créé par la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors.

Conformément à l'article L2221-10 du CGCT, et à l'article 19 des statuts de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, il appartient au conseil municipal de désigner le nouveau directeur. Monsieur le Maire propose que le conseil municipal l'autorise à désigner un directeur de la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors en accord avec le Président de la RDSGV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE ACTE de la rupture de mise à disposition de la directrice de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, Sandrine HIRSCHLER, au 1er novembre 2024
- D'AUTORISER le Maire à désigner un directeur de la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors, en accord avec le Président de l'EPIC

POUR : 9

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

2024-66- Délibération supprimant le poste de directeur administratif

Le directeur d'un établissement public industriel et commercial est un agent de droit de public. Bien que l'article L2221-10 du CGCT et l'article 19 des statuts de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors impose que le directeur de l'EPIC soit désigné par le conseil municipal puis nommé par le Président de la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors, le poste de directeur doit être créé par l'EPIC RDSGV et non par la commune.

Afin de régulariser cette situation et de respecter l'autonomie administrative des deux entités, il a été convenu avec le Président de l'EPIC de supprimer le poste de directeur ouvert par la commune à raison de 4 heures hebdomadaires et d'ouvrir un poste de directeur côté RDSGV.

Afin d'assurer la continuité des services le temps de recruter un nouveau directeur, la suppression du poste se fera à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de supprimer le poste de directeur de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors correspondant au grade d'attaché territorial, catégorie A, à partir du jour de rupture de mise à disposition de l'actuelle directrice

POUR : 9

CONTRE : 1

ABSTENTION :

2024-67- Délibération autorisant l'adhésion à la prévoyance 2025 proposée par le CDG38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu le bulletin d'adhésion du 27 août envoyé par la commune de Gresse-en-Vercors au CDG38 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail (1)		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Incapacité permanente (1)		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS (2) par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DECÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,
Le Conseil municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser la commune de Gresse-en-Vercors à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

Le conseil municipal doit se prononcer pour procéder aux mouvements comptables suivants dans le cadre d'une Décision Modificative n° 2 du budget général n° 01510 de la commune.

Cette DM a pour objet de prendre acte de l'abandon du projet de réhabilitation du bâtiment communal.

- Au compte 2131 (constructions bâtiments publics) : -359 440€ de dépenses de constructions
- Au compte 203 (frais études, recherche et développement et frais d'insertion) : -42 655€ de dépenses en moins pour le bâtiment communal (-35 000€) et pour l'aménagement de l'entrée du village (-7,655€)
- Au compte 10222 (FCTVA) : -53 000€ de recettes de FCTVA
- Au compte 1641 (emprunts en euros) : -116 810€ d'emprunts
- Au compte 1311 (subv.transf.Etat et établissements nationaux) : -234 320€ de subventions

En outre, plusieurs comptes méritent d'être réajustés :

- Au compte 202 (frais d'études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme) : +3 480€ pour l'étude PLU
- Au compte 65888 (autres charges diverses de gestion courante) : +1 500€ suite au vol au cinéma
- Au compte 2184 (matériel de bureau et mobilier) : +628 pour couvrir les frais d'aménagement des appartements des saisonniers
- Au compte 2182 (matériel de transport) : +12 372€ pour couvrir l'achat d'un nouveau véhicule en remplacement du jumpy
- Au compte 6156 (maintenance) : +6 000€ couvrir la visite annuelle du Catex (3 500€) et d'autres frais de maintenance
- Au compte 6283 (frais de nettoyage des locaux) : +3 000€ pour couvrir le nettoyage de l'OT et de la MGV d'ici la fin de l'année 2024
- Au compte 65568 (autres contributions) : +2 000€ pour couvrir la maintenance de l'éclairage public Te38
- Au compte 65811 (Droits d'utilisation – informatique en nuage) : +2 500€ pour couvrir une nouvelle licence Pbsco
- Au compte 635 (autres impôts, taxes et vers.ass.) : +9 000€ pour couvrir les impôts fonciers relatifs, a priori, à l'achat du bâtiment C1
- Au compte 2151 (réseaux de voirie) : +6 484€ pour l'avenant à la tranche 3 de l'éclairage public
- Au compte 65568 (autres contributions) : +11 561€ pour commencer à provisionner la contribution à verser au Parc naturel (18 189€)

En recettes, il convient de réaliser les ajustements suivants :

- Au compte 741121 (dotation de solidarité rurale) : +5 000€ car cette dotation est plus élevée que l'an dernier
- Au compte 748374 (Dotation de développement – biodiversité et aménités rurales) : +55 560€ de recettes du Parc naturel (nouveau) en plus que ce qui était prévu (7 000€)

Une opération d'ordre de 24 999€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement vient équilibrer l'ensemble (comptes 021 et 023).

Après délibération, le conseil municipal décidé :

- **D'APPROUVER** les mouvements budgétaires suivants sur le budget général n°01510 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-0156 : Maintenance	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	24 999,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	24 999,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65568 : Autres contributions	0,00 €	13 661,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	17 661,00 €	0,00 €	0,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 660,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 660,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	60 660,00 €	0,00 €	60 660,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 999,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 999,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €
R-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	234 320,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	234 320,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	116 810,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	116 810,00 €	0,00 €
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0,00 €	3 480,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	42 655,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	42 655,00 €	3 480,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	359 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	6 484,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	12 372,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	628,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	359 440,00 €	19 484,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	402 095,00 €	22 964,00 €	404 130,00 €	24 999,00 €
Total Général		-318 571,00 €		-318 571,00 €

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-69- Coupes affouagères 2024

Comme chaque année, le Maire informe le Conseil Municipal des coupes à asseoir en 2024. Cette année faute de parcelle communale disponible, la coupe affouagère est limitée aux arbres abattus sur la parcelle V49 afin de reprendre le captage du Chomeil. Les arbres abattus ont été amenés à proximité du réservoir du Chomeil à la fin du chantier afin de permettre la remise en état du terrain par engazonnement. Le volume est estimé à environ 9 m3, les lots ont été constitués par les employés communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- DECIDE que le bois ainsi coupé devra être retiré avant le 15 décembre 2024.
- DECIDE que les affouagistes paieront via la mairie le débardage et le bûcheronnage (40 euros par m3)
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-70-Tarifs des secours pour la saison 2024 / 2025

Le coût du transport ambulancier augmente. Il est proposé que cette hausse soit répercutée sur le tarif des secours facturés par la commune.



TARIFS SECOURS GRESSE EN VERCORS SAISON 2024-25

PRISE EN CHARGE / EVACUATION PISTEURS	TRANSPORT AMBULANCE DU TRIEVES	AUTRES SOCIETES DE TRANSPORT AMBULANCE (Réunies, des Cèdres, du Drac)
Au Poste de Secours en €	Hôpital ou Clinique agglomération Grenoble	Hôpital ou Clinique agglomération Grenoble

Front de neige	118,00 €	500,00 €	710,00 €
Zone A Rapprochée	267,00 €		
Zone B Eloignée	428,00 €		
Zone C Hors Pistes	802,00 €		

Front de neige :	Ecole de ski, jardin d'enfants, front de neige TK Bessard et Pras, Babar, Tremplin de saut à ski, pas de tir Biathlon
ZONE A Rapprochée	ALPIN : Piste de luge station (gratuite), l'Ecureuil, Olagnière, Bruyères, Clos du Roux, Nolssettes, Falsans, Coteilles, Snow park Pierre Blanche, Piochanet, Le Mur, départ TK Pierre Blanche, départ TK Alleyrons, départ TK Pré Levé, piste de luge Age de glace, le Loup Blanc, Gélinothe, Cotilles, Boarder Cross Family vert et bleu, Cascade de Oups. NORDIQUE : Zone d'apprentissage ludique, la Glacière, la Moraine, la Plaine, Gressette
ZONE B Eloignée	ALPIN : Grand Brisou, Myrtilles, 50ème, Marmottes, Chamois, Tétrás, Crêtes, Cerf, Bouquetin, Piste de luge Dolomites (gratuite), Boarder Expert NORDIQUE : Combe Maunette, Fayolles, Aillmas
ZONE C Hors Pistes	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER les tarifs de secours ci-dessus pour la saison 2024-2025
- DE LES AFFICHER au bas des pistes et en tout lieu fréquenté par les skieurs

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-71- Convention de partenariat entre la commune et le Foyer

Monsieur le Maire présente,

L'association du foyer nordique de Gresse-en-Vercors et la commune ont pour projet le balisage des itinéraires raquettes sur le territoire de la commune. Il est proposé de passer la convention ci-jointe ayant pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties.

Considérant l'intérêt du projet, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le Foyer

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-72- Convention d'occupation à titre gratuit entre la commune et le Foyer

Monsieur le Maire présente,

L'association « Le Foyer » occupe actuellement un local, situé aux Centaurées Bâtiment C route du Grand Veymont composé d'une pièce de 200m² et de deux toilettes.

En contrepartie le foyer emploie une personne pour vendre les redevances de ski de fond pendant l'ouverture des pistes, depuis l'hiver 2001/2002. Elle l'utilise aussi des mercredis et certains weekends pour l'accueil des adhérents pratiquant le VTT et la course d'orientation.

Afin de formaliser cette relation, la commune propose au foyer de signer une convention d'occupation à titre gratuit avec la commune d'une durée de cinq ans à compter du 1 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction.

Toutes les charges d'énergie sont à la charge de l'occupant. Les charges de copropriétés seront réglées par la commune (en contrepartie de la vente des redevances nordiques).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre à disposition de l'association « Le Foyer », le local situé aux Centaurées Bâtiment C route du Grand Veymont composé d'une pièce de 200m² et de deux toilettes.
- DECIDE que ladite convention sera valable pour une durée de cinq ans à compter du 1 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction.
- DECIDE que les charges d'énergies seront à la charge de l'occupant et les charges de copropriétés à la charge de la commune
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-73- Autorisant le Maire à faire appel à un service temporaire

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la COLLECTIVITE doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que la COLLECTIVITE n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la COLLECTIVITE, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-74- Avenant au marché de travaux sur l'éclairage public tranche 3

M. le Maire expose que suite aux travaux sur le réseau d'éclairage public, une problématique est remontée de défaut de mise à la terre ce qui met en danger la sécurité des personnes. Certains mâts sont également vétustes et à changer. Le présent avenant a pour objet de rétablir un réseau d'éclairage public conforme.

Par délibération du 1er février 2024, la tranche 3 s'élevait, pour la commune, à 18 724€ TTC. La part communale passerait à 25 208€ soit 6 484€ supplémentaire.

Le montant de cet avenant n° 2 s'élève pour ce qui est de la participation prévisionnelle de la commune à :

Total HT de l'avenant n° 2 : 5 403 €
TVA 20% : 1 081 €
Total TTC de l'Avenant n°2 : 6 484 €.

Le montant, pour la commune, du nouveau marché s'élève donc à :

. Montant Marché d'origine : 15 603 €
. Montant avenant 1 : 5 403 €
. Total HT nouveau marché : 21 006 €
. Tva 20% : 4 202 €
. Total TTC part communale du nouveau marché : 25 208 €

Il est proposé au Conseil Municipal après avoir délibéré,

- DE VALIDER l'avenant n° 1 au marché de travaux d'éclairage public tranche 3
- et D'AUTORISER Mr Le Maire à signer l'avenant n° 1

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-75- Weekend supplémentaire

Monsieur le Maire que la mairie finance un week-end de décembre (celui du 14-15 décembre).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de déterminer les dates d'ouverture et de fermeture supplémentaires de la station de ski pour la saison 2024/2025, lorsque la commune souhaite prolonger le calendrier initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-04 de la Régie du Domaine skiable de Gresse-en-Vercors fixant les dates d'ouverture et fermeture de la station du samedi 21/12/24 au dimanche 09/03/25 inclus,

Considérant que pour promouvoir la station, la commune de Gresse-en-Vercors souhaiterait, sous réserve d'enneigement naturel suffisant, une ouverture anticipée du domaine skiable sur le week-end du 14/15 décembre 2024.

Sur la base du calcul moyen de l'ensemble des coûts relatifs à l'activité pendant les ouvertures supplémentaires demandées par la Commune, une compensation financière pour sujétion de service public sera octroyée à la RDSGV en cas de manque de recette effective constatée.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- DE VALIDER l'ouverture anticipée, sous réserve d'enneigement naturel suffisant, de la station de ski le weekend du 14/15 décembre 2024,
- D'OCTROYER une compensation financière qui sera versée par la commune à la RDSGV en cas de manque de recette effective constatée, sur la base du coût réel des ouvertures de la station, sous réserve de présentation d'une facture détaillée, avec note de synthèse justifiant les dépenses

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-76- Délibération portant rachat de la parcelle du périmètre immédiat V49

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place d'un Périmètre de Protection Immédiat (PPI) du captage du Chomeil, la commune souhaite acquérir la parcelle V49 (issue de la division de la parcelle V39 en deux parcelles V49 et V50) appartenant de manière indivise à Madame Monique Giraud, Madame Marie-Thérèse Lavaut et Monsieur Jean Bernard.

Cette parcelle V49, d'une superficie totale de 464 m² sera vendue au prix de 402 euros (quatre cent deux euros).

L'acquisition du bien se fera sous la condition suspensive suivante : octroi d'un droit de passage à la commune par les propriétaires de la parcelle V50 (identiques aux actuels propriétaires de la parcelle V49) afin que les employés communaux puissent assurer l'entretien de la parcelle V49.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE l'achat par la Commune de la parcelle V49, d'une surface totale de 464 m² pour un montant de 402€ (quatre cent deux euros),
- DECIDE que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,
- CHARGE Monsieur le MAIRE de faire établir l'acte correspondant

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-77- Location de la salle de cinéma

Le Maire expose,

Afin de formaliser la mise à disposition à titre gracieux du cinéma à des associations dont le siège est situé sur la commune de Gresse-en-Vercors pour des projections/débats, spectacles vivants/concert, ou encore réunions, il est proposé de signer la convention ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Le Maire à signer la convention ci-jointe pour une mise à disposition du local cinéma à des associations dont le siège est situé sur la commune de Gresse-en-Vercors à titre gracieux

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024-78- Convention pour le cinéma et les restaurants de Gresse-en-Vercors

Monsieur le Maire présente le projet de Convention entre les restaurateurs de Gresse-en-Vercors pour la vente de formules « TICKET-CINE » donnant droit à une prestation de restauration et une place de cinéma.

Vu la délibération 2024-39 sur les tarifs du cinéma,

Les tarifs à refacturer par la mairie au cinéma pour les TICKET-CINE sont :

- « Entrée +16 ans nouvel abonnement » à 7€ pour les TICKET-CINE vendus aux plus de 16 ans
- « Entrée -16 ans abonnement » à 4 € pour les TICKET-CINE vendus aux moins de 16 ans

Une facture par mois sera adressée par la commune au restaurateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Le Maire a signé une convention entre des restaurateurs des Gresse-en-Vercors et la commune pour la vente par les restaurants de formules « TICKET-CINE » pour une durée d'un an maximum

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINTS DIVERS :

-Le conseil municipal a été précédé d'une réunion entre les élus, les membres du CA de l'Epic, Mme Hirschler et Mr Castoldi, directeur du centre de gestion (CDG38) afin de rappeler et de comprendre les relations possibles/souhaitables entre élus, administrateurs et employés communaux, quel que soit leur statut.

-La présentation projetée sera envoyée par Mr Castoldi et transmis aux élus et membres du CA, afin que les absents puissent en prendre connaissance.

-Cérémonie du 11 novembre : Pépette Chomat et Michel-Pierre Pecoul s'occupent de l'organisation de la cérémonie

-Cette année, nous allons recevoir 8242 € de subvention de la part du département pour l'accueil des scolaires en ski nordique

-Le transfert de compétence de la compétence eau/assainissement aux communautés de communes à l'échéance du 1er janvier 2026 semble ne plus être une obligation.

-Michel Pecoul demande s'il est possible de poser des panneaux provisoires pour indiquer les priorités sur le chantier de la route allant du Faubourg au rond-point. Il convient de voir avec la DDE car la route est départementale.

